

Arrêté n° *AR-2023-199*

ARRÊTÉ

Le président d'Angers Loire Métropole,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 5211-1 et suivants ;
Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 5215-1 et suivants ;
Vu le code du patrimoine, et notamment l'article L. 631-3 ;
Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L. 313-1 et R. 313-1 et suivants ;
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole ;
Vu l'arrêté du ministre de la culture en date du 31 janvier 2019 classant le site patrimonial remarquable (SPR) d'Angers ;

Vu l'arrêté du préfet de Maine-et-Loire en date du 4 novembre 2019 prescrivant la mise à l'étude d'un plan de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV) sur le centre historique du SPR d'Angers, ouvrant la concertation préalable, définissant les modalités de cette concertation et confiant l'élaboration de ce PSMV à Angers Loire Métropole ;

Vu l'avis favorable de la commission locale du site patrimonial d'Angers en date du 27 mars 2023 ;

Vu la délibération n° DEL-2023-102 du conseil municipal de la Ville d'Angers du 24 avril 2023 émettant un avis favorable au projet de PSMV ;

Vu la délibération n° DEL-2023-83 du conseil de communauté du 09 mai 2023 clôturant et dressant le bilan de la concertation préalable et arrêtant le projet de PSMV ;

Vu la délibération DEL-2022-163 du conseil de communauté du 12 septembre 2022 par laquelle le conseil donne délégation d'attributions au président ;

Vu l'arrêté n° AR-2022-183 du 14 septembre 2022 par lequel le Président donne délégation de fonctions et de signature à Roch BRANCOUR ;

Vu les pièces des dossiers soumis à enquête publique,

Vu la décision du Président du Tribunal Administratif de NANTES en date du 17 août 2023 désignant Monsieur Jean-Claude MORINIÈRE en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus suite à la demande de M. le Président d'Angers Loire Métropole du 3 août 2023,

ARRÊTE :

Article 1 : Dates de l'enquête publique

Il sera procédé à une enquête publique unique sur le territoire d'Angers pour une durée de 52 jours consécutifs du **lundi 20 novembre 2023 à 9h au mercredi 10 janvier 2024 à 17h30 inclus**.

Article 2 : Objet de l'enquête publique

L'enquête publique a pour objet le projet de plan de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV) élaboré sur le centre historique de la ville d'Angers.

Ce document d'urbanisme a vocation, à compter de son entrée en vigueur, à se substituer au Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) sur le périmètre d'environ 200 hectares qu'il couvre. Il est constitué d'un rapport de présentation, d'un règlement, d'orientations d'aménagement et de programmation et d'annexes.

Conformément à la réglementation et afin d'améliorer l'information et la participation du public, il est apparu utile d'organiser une enquête publique pour le projet précité.

Article 3 : Commissaire enquêteur

Le Président du Tribunal Administratif de Nantes a désigné Monsieur Jean-Claude MORINIÈRE, ingénieur chargé de mission retraité auprès de la Chambre d'Agriculture en qualité de commissaire enquêteur par décision du 17 août 2023.

Article 4 : Formes et supports de l'enquête publique – Accès au dossier

Les pièces du dossier - sur support papier - comprenant le projet de Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV), les avis émis par les personnes publiques associées ainsi qu'un registre d'enquête publique, seront déposés au siège d'Angers Loire Métropole, Direction Aménagement et Développement des Territoires, 83 rue du Mail à Angers, pendant toute la durée de l'enquête, afin que chacun puisse en prendre connaissance et obtenir les informations nécessaires, du lundi au vendredi de 9h à 12h30 et de 13h30 à 17h30 et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête.

Toute correspondance relative à la présente enquête pourra être adressée à Monsieur le commissaire enquêteur, à l'adresse d'Angers Loire Métropole (BP 80011 - 49020 ANGERS Cedex 02), siège de l'enquête publique.

Pendant le délai précité, les mêmes pièces seront disponibles sur support papier à la mairie d'Angers. Chacun pourra en prendre connaissance, obtenir les informations nécessaires et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête, aux heures habituelles d'ouverture de la mairie.

En outre, le public pourra transmettre ses observations et propositions pendant la durée de l'enquête publique à l'adresse électronique suivante : DADT-Planification@angersloiremetropole.fr

De plus, Angers Loire Métropole a décidé de recourir à un registre dématérialisé. Le dossier et le registre d'enquête seront consultables à partir de l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/4825/>. Ce registre numérique sera ouvert du lundi 20 novembre 2023 à 9h au mercredi 10 janvier 2024 à 17h30 inclus. Le public pourra formuler ses observations par voie électronique à partir de ce registre dématérialisé. Cette adresse sera en lien sur le site internet d'Angers Loire Métropole à la page dédiée au PSMV, à savoir : [Site Patrimonial Remarquable : AngersLoireMetropole.fr](#)

En application des dispositions de l'article R. 123-13 II du code de l'environnement, les observations et propositions du public sont consultables au siège de l'enquête. L'ensemble des observations reçues par courrier, courriel et celles exprimées dans les registres papiers sera versé et consultable sur le registre dématérialisé à l'adresse internet mentionnée précédemment.

Les observations et propositions du public sont communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Article 5 : Permanences du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations lors des permanences suivantes :

A la mairie d'Angers :

- le mercredi 29 novembre 2023, de 14 heures à 17 heures 30, salle du Roi René,
- le mardi 5 décembre 2023, de 9 heures à 12 heures, salle du Roi René,
- le samedi 16 décembre 2023, de 9 heures à 12 heures, salle du Roi René,
- le vendredi 5 janvier 2024, de 9 heures à 12 heures, salle du Roi René,

A Angers Loire Métropole :

- le **lundi 20 novembre 2023, de 9 heures à 12 heures, salle 313**
- le **mercredi 10 janvier 2024, de 14 heures à 17 heures 30, salle 313**

Au total, 6 permanences seront mises en place à Angers.

Toute personne souhaitant rencontrer le commissaire enquêteur au sujet du projet de PSMV peut se rendre à l'une des permanences citées ci-dessus.

Article 6 : Consultation du dossier d'enquête

Toutes les informations relatives à la présente enquête pourront être consultées sur le site internet d'Angers Loire Métropole, à l'adresse suivante : Site Patrimonial Remarquable : AngersLoireMetropole.fr

Par ailleurs, pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique sera consultable sur un poste informatique au siège de l'enquête du lundi au vendredi de 9h à 12h30 et de 13h30 à 17h30 (Angers Loire Métropole, Direction Aménagement et Développement des Territoires, 83 rue du Mail à Angers, 49020 ANGERS).

Article 7 : Publicité de l'enquête publique

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, dans les journaux diffusés dans le département, à savoir « Le Courrier de l'Ouest » et « Ouest France », et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête dans les mêmes publications.

Cet avis sera affiché, 15 jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute sa durée, au siège d'Angers Loire Métropole et publié par voie d'affiches en mairie centrale d'Angers et dans des lieux de passage et/ou fréquentés par le public sur le périmètre du PSMV. Ces mesures de publicité seront justifiées par un certificat d'affichage du Président et du Maire d'Angers en fin d'enquête publique. Ils seront transmis au commissaire enquêteur.

Un exemplaire des journaux sera annexé au dossier avant l'ouverture de l'enquête pour la première insertion et au cours de l'enquête pour la deuxième insertion.

Conformément aux dispositions de l'article R123-11 du code de l'environnement, ces mesures réglementaires seront complétées par des affichages complémentaires et par divers procédés d'information et de communication mis en place par Angers Loire Métropole et par la ville d'Angers.

Article 8 : Clôture de l'enquête publique

A l'expiration du délai d'enquête, les registres seront transmis sans délai au commissaire enquêteur et clos par lui.

Selon les dispositions de l'article R.123-18 du Code de l'Environnement, « Après clôture du registre d'enquête, le commissaire enquêteur (...) rencontre, dans un délai de huit jours, le responsable du projet, plan ou programme et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le délai de huit jours court à compter de la réception par le commissaire enquêteur (...) du registre d'enquête et des documents annexés. Le responsable du projet, plan ou programme dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations ».

Le commissaire enquêteur transmettra ensuite les dossiers, avec son rapport, dans lequel devront figurer ses conclusions motivées, au Président d'Angers Loire Métropole, dans les trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête. Copie de ce rapport sera adressée à Monsieur le Préfet de Maine-et-Loire et au Président du Tribunal Administratif de Nantes.

Si ce délai ne peut être respecté, un délai supplémentaire pourra être accordé par le Président d'Angers Loire Métropole sur demande motivée du commissaire enquêteur.

Article 9 : Consultation du rapport et des conclusions de la commission d'enquête

Le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur pendant un délai d'un an à compter de la clôture de l'enquête sur le site internet d'Angers Loire Métropole, au siège d'Angers Loire Métropole et dans le lieu d'enquête, à savoir Angers.

Article 10 : Décisions au terme de l'enquête publique

Le Préfet de Maine-et-Loire est l'autorité compétente pour approuver le PSMV après avis favorable du conseil communautaire d'Angers Loire Métropole. S'il n'est pas donné suite au projet, la Communauté Urbaine en informera le public par indication sur son site internet. Toute information relative au projet précité peut être demandée au Président de la Communauté Urbaine Angers Loire Métropole – Direction Aménagement et Développement des Territoires.

Article 11 : Exécution du présent arrêté

Monsieur le Directeur Général des Services d'Angers Loire Métropole et Monsieur le Maire d'Angers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Angers, le 17 octobre 2023

**Pour le Président et par délégation,
Vice-Président en charge de l'Urbanisme et
de la Politique du logement**



Roch BRANCOUR

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.